



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de  
l'environnement Section installations classées pour la protection de  
l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-GM -2020 - 264 -

Arras, le **06 NOV. 2020**

**INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**COMMUNE DE WINGLES**

**SOCIÉTÉ O-I FRANCE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROLONGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande présentée par la société O-I FRANCE dont le siège social est situé 2, rue Maurice Moissonier à Vaulx-en-Velin (69120), en vue de procéder à la régularisation d'un entrepôt de stockage de produits finis (bouteilles en verre), Avenue de la Verrerie à Wingles ;

**Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du 14 avril 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de consultation du public du 26 juin 2020 ;

**Considérant** qu'au vu des aménagements sollicités par le demandeur, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques doit être sollicité ;

**Considérant** que cette consultation nécessite la prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement ;

**Considérant** que l'article R.512-46-18 prévoit que le délai de 5 mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de 2 mois par arrêté motivé ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le délai d'instruction de la demande présentée par la société O-I FRANCE, dont le siège social est situé 2, rue Maurice Moissonier à Vaulx-en-Velin (69120), soumise au régime de l'enregistrement, en vue de procéder à la régularisation d'un entrepôt de stockage de produits finis est prolongé de **deux mois à compter du 10 novembre 2020**, conformément à l'article **R.512-46-18** du Code de l'Environnement.

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

### **Article 2 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Maire de Wingles.



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

### **Copies destinées à :**

- Société O-I FRANCE – Avenue de la Verrerie – B.P. 61 – 62410 Wingles
- Mairie de Wingles
- Sous-Préfecture de Lens
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (courriel)
- Dossier
- Chrono